

Nouvelle avancée stratégique pour Amoéba :

- **Le produit de biocontrôle Axpéra obtient une autorisation de mise sur le marché d'urgence en France ;**
- **Une nouvelle solution à l'efficacité démontrée pour aider les viticulteurs à lutter contre le mildiou de la vigne.**

Chassieu (France), le 22 avril 2025 – 18h - Amoéba (FR0011051598 - ALMIB), greentech industrielle spécialisée dans le développement de solutions microbiologiques naturelles, annonce l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché d'urgence phytosanitaire pour son produit de biocontrôle « AXPERA » pour une durée de 120 jours, afin de lutter contre le mildiou de la vigne dès 2025.

Une autorisation de mise sur le marché d'urgence pour 120 jours

Cette autorisation, accordée par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, **est une procédure exceptionnelle prévue pour faire face à des situations d'urgence phytosanitaire.**

Elle a été délivrée dans le cadre d'une procédure permettant aux viticulteurs d'utiliser AXPERA pendant une période de 120 jours avant l'obtention de l'autorisation permanente (attendue fin 2025/ début 2026).

Défendue par l'Institut Français de la Vigne et du Vin (IFV) afin de permettre des essais grandes parcelles avec les viticulteurs, cette autorisation d'urgence est donnée pour la période d'utilisation des produits anti-mildiou allant de mi-avril à mi-août 2025 et dans la limite de 250 hectares. **Des viticulteurs français pourront ainsi intégrer dès 2025 AXPERA dans leur programme de protection pour lutter contre le mildiou.**

Le mildiou de la vigne : une urgence phytosanitaire

Le mildiou de la vigne qui entraîne de **fortes pertes de rendement** représente aujourd'hui une **urgence phytosanitaire**, en raison :

- **De la restriction de l'utilisation du cuivre**, qui rend plus difficile la protection des vignes face à une forte pression de la maladie ;
- **Des résistances croissantes aux produits phytosanitaires conventionnels**, qui rendent les traitements moins efficaces et nécessitent une alternance des modes d'action ;
- De la **pression accrue de la maladie**, exacerbée par des conditions climatiques favorables. Dans le Bordelais, la maladie a ainsi touché jusqu'à 90% des vignes en 2023.

AXPERA, une solution adaptée aux enjeux de la lutte contre le mildiou

Pour répondre à cette urgence phytosanitaire pour la vigne, AXPERA a démontré son efficacité contre le mildiou à l'occasion de nombreux tests réalisés depuis plusieurs années et notamment en 2024¹ :

- Il pourra être utilisé en programme et en mélange avec une faible dose de cuivre permettant de répondre aux contraintes des doses de cuivre autorisées limitées ;
- Son mode d'action multiple permet aussi aux viticulteurs de mieux gérer le risque de résistances développées par le mildiou face à certaines solutions phytopharmaceutiques.

Dans l'attente d'une autorisation permanente pour « AXPERA »

Amoéba franchit ainsi une nouvelle étape déterminante dans la mise sur le marché de sa solution de biocontrôle « AXPERA », dans l'attente de l'évaluation finale du produit par les autorités compétentes en France et dans les autres pays européens, attendue pour fin 2025/début 2026.

Pour mémoire, à la suite de la publication du rapport final de l'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments) en janvier 2025², Amoéba a initié la procédure de demande d'autorisation permanente de mise sur le marché du produit « AXPERA » dans les neuf États membres européens ciblés en priorité, dont la France qui est le pays membre rapporteur du dossier.

« L'obtention de cette autorisation marque une étape essentielle pour Amoéba avant la commercialisation prochaine de notre produit AXPERA. Nous remercions l'IFV, la filière viticole ainsi que le gouvernement pour leur soutien et leur engagement en faveur de l'innovation dans le secteur agricole. Nous sommes heureux d'apporter une solution efficace face aux défis phytosanitaires rencontrés par les agriculteurs français dans un contexte de changement climatique qui a favorisé le développement du mildiou ces deux dernières années », déclare Jean-François DOUCET, Directeur Général d'Amoéba.

À propos d'Amoéba :

Créée en 2010, Amoéba est une greentech basée à Chassieu (Lyon, France) qui a pour ambition de devenir un acteur majeur du traitement du risque microbiologique à partir de l'exploitation brevetée d'amibes dans les secteurs de la protection des plantes et de la cosmétique.

Disposant d'un savoir-faire unique au monde protégé par de nombreux brevets, Amoéba est aujourd'hui la seule société capable d'exploiter à l'échelle industrielle tout le potentiel de l'amibe *Willarta* et de la cultiver dans des volumes suffisants afin de proposer des solutions biologiques constituant une alternative viable aux produits chimiques largement utilisés aujourd'hui. Amoéba se concentre actuellement sur le marché mondial du biocontrôle pour la protection des plantes et sur le marché de la cosmétique. La commercialisation des produits phytosanitaires étant sujette à l'obtention des autorisations réglementaires locales, la Société a mené les démarches réglementaires nécessaires et a obtenu en 2022 l'approbation de sa substance active aux USA ainsi que la recommandation d'approbation en Europe émise par l'autorité autrichienne. Concernant l'application cosmétique, cette dernière ne nécessite pas d'approbation préalable d'une autorité compétente en Europe et aux États-Unis.

¹ [Voir le communiqué de presse du 25 novembre 2024.](#)

² [Voir le communiqué de presse du 15 janvier 2025.](#)

Amoéba est une société cotée sur Euronext Growth (ALMIB). La Société est membre du réseau Bpifrance Excellence et est éligible au dispositif PEA-PME. Plus d'informations sur www.amoeba-nature.com.

Contacts :

Amoéba

Directeur Général
Jean-François DOUCET
☎ 04 26 69 16 00
✉ jf.doucet@amoeba-nature.com

ACTUS finance & communication

Relations investisseurs
Pierre JACQUEMIN-GUILLAUME
☎ 01 53 67 36 79
✉ amoeba@actus.fr

Relations presse financière
Serena BONI
☎ 04 72 18 04 92
✉ sboni@actus.fr

Droit Devant

Relations presse métier et grand public
Laëtitia PINTO
☎ 07 64 83 39 85
✉ pinto@droitdevant.fr

Avertissement

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives relatives à Amoéba qui reposent sur nos estimations et hypothèses actuelles et sur les informations qui nous sont actuellement disponibles. Amoéba, cependant, ne donne aucune garantie quant à la réalisation des prévisions exprimées dans ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques dont ceux décrits dans le Document Universel d'Enregistrement d'Amoéba déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 avril 2025 sous le numéro D.25-0281 et disponible sur le site Internet d'Amoéba (www.amoeba-nature.com). Les déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué sont également soumises à des risques inconnus d'Amoéba ou qu'Amoéba ne considère pas comme significatifs à cette date. La réalisation de tout ou partie de ces risques pourrait conduire à ce que les résultats réels, conditions financières, performances ou réalisations d'Amoéba diffèrent significativement des résultats, conditions financières, performances ou réalisations exprimés dans ces déclarations.